

## Résolution sur le suivi de la Déclaration de Québec

Kinshasa (République démocratique du Congo), 5-8 juillet 2011

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Kinshasa (République démocratique du Congo) du 5 au 8 juillet 2011, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,*

**ATTENDU QUE** l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) promet, à toutes les occasions qui lui sont données, la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, ci-après nommée Convention, ratifiée sous l'égide de l'UNESCO ;

**ATTENDU QUE** pour souligner le 5<sup>e</sup> anniversaire de cet instrument international, l'APF et l'Assemblée nationale du Québec, en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'UNESCO, ont convoqué la *Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles*, à Québec, en février 2011 ;

**ATTENDU QU'**à la conclusion des travaux de cette Conférence, les parlementaires ont adopté la *Déclaration de Québec* invitant les chefs d'État et de gouvernement, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'UNESCO et l'APF à une nouvelle mobilisation autour de cette Convention, en vue notamment d'en assurer la pleine mise en œuvre ;

En conséquence, il est **RECOMMANDE** aux chefs d'État et de gouvernement, à l'OIF, à l'UNESCO et aux autres partenaires de l'APF, de conjuguer leurs efforts afin de réaliser notamment, les actions suivantes qui découlent de la *Déclaration de Québec* :

**DEVELOPPER** une stratégie afin d'assurer la ratification de la Convention par tous les membres de la Francophonie ;

**ASSOCIER** les parlementaires aux initiatives de développement et de renforcement de la gouvernance du secteur culturel dans les pays en développement et au partage de l'expertise en la matière ;

**METTRE EN PLACE** un mécanisme de surveillance des accords commerciaux internationaux afin de veiller à ce que les États de la Francophonie maintiennent intacte leur capacité d'intervention dans le domaine de la protection et de la promotion des expressions culturelles ;

**PROMOUVOIR ET DEVELOPPER** l'Agenda 21, approuvé par Cités et gouvernements locaux unis, auprès des membres de la Francophonie ;

**ASSURER** le financement du *Fonds sur la diversité culturelle*, par les membres de la Francophonie, à la hauteur de 1% de leur contribution à l'UNESCO ;

**DEVELOPPER** une plate forme d'échanges d'expertise et de savoir-faire en matière culturelle au sein de l'espace francophone.